

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2026

N° 2026/03.10

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation : 13/02/2026

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, M. CŒUR Sébastien, Mme DE MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉE : Mme Marie-France JOLY.

Secrétaire élu : M. TOINON Alain

Objet de la délibération : TARIFS DES SALLES

Monsieur le maire propose de réviser les tarifs applicables aux locations des salles communales par les particuliers et le tarif horaire applicable dans le cadre des activités des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour les locations de salle par les particuliers :

Pour la location de la salle animation :

380 € pour un week-end

216 € journée (retour des clés avant 20h00).

Les tarifs incluent le chauffage de la salle.

Pour la location de la salle communale du jardin public :

88 € pour un week-end

47 € la journée (retour des clés avant 20h00)

Les frais d'électricité sont inclus dans les tarifs.

PRECISE qu'une caution sera demandée à la réservation,
pour la salle d'animation la caution est de **380€**,
pour la salle communale du jardin public la caution est de **88 €**.

RECONDUIT le tarif horaire applicable aux activités payantes des associations

Tarif / heure d'utilisation	En semaine (lundi 8h au vendredi 20h)	Le week-end (vendredi 20h au lundi 8h)
Salle d'animation rurale	6 €	10 €
Salle du jardin public	2.5 €	4 €
Salles de la mairie	4 €	Pas de location

INDIQUE que chaque réservation fait l'objet d'une convention de location,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ont signé au registre le maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT, Maire,



Le secrétaire de séance,
M. TOINON Alain,

